

Docteur honoris causa à la VUB: non à l'amnistie!

Décidément, la Flandre persiste à susciter la polémique et une fois encore la controverse. Nous n'évoquons pas ici les insupportables dérapages du carnaval d'Alost mais plutôt la toute prochaine cérémonie de remise de diplômes de docteur honoris causa, organisée par la VUB, le 18 mars prochain au théâtre de la Monnaie. Y seront honorés Simon Gronowski, un orphelin de la Shoah mais encore et conjointement Koenraad Tinel, un enfant d'une des familles les plus emblématiques de la collaboration flamande. Jugez du peu, un frère engagé dans la Waffen SS, un autre dans la Gestapo locale (SipoSD), qui plus est, gardien dans le camp de transit de Malines d'où partaient quelque 26 000 Juifs vers la mort, dont la professeure de piano des Tinel. Sans oublier un père, fasciste impénitent jusqu'à la tombe.

Une guerre sans "coupables ni victimes"?

Qu'on le veuille ou non, nos deux récipiendaires ne manqueront pas de susciter une formidable empathie et de là d'être présentés, sinon perçus, comme deux égales victimes de la Seconde Guerre mondiale. L'émouvante cérémonie soldera ainsi une guerre certes atroce mais sans "coupables, ni victimes", pour reprendre le titre de l'ouvrage que les deux compagnons écrivent, à quatre mains, voilà sept ans. Car c'est bien de cela qu'il s'agit comme le précisait sans guère de gêne, leur prestigieux préfacier et mentor David Van Reybroeck. Nous le citons: "Abstraction faite de ce qui les séparait, ils se sont découverts bien des points communs: tous deux sont allés chez les scouts, tous deux ont appris à jouer du piano et tous deux ont souffert d'énurésie nocturne." Certes, sauf qu'au-delà de leur commune vieillesse, l'un a perdu sa mère, son père et sa sœur au cours du génocide et l'autre pas le moindre membre de sa famille, sinon la jambe d'un grand frère, amputé "sans anesthésie" tandis qu'il défendait, en avril 1945, le bunker d'Hitler. Sauf encore qu'au-delà de leur commun amour de la belle musique, l'un a subi les pires privations du

rant la guerre tandis que l'autre l'a très bien vécue, et ce, au contraire de la professeure de piano des Tinel, M^{me} Betty Galinsky, qui fut gazée dès son arrivée à Auschwitz.

L'homme ne condamne pas sa famille

D'aucuns pourraient nous reprocher de faire porter à Koenraad Tinel les fautes et crimes de son fasciste de père et de ses deux frères membres de la SS. Certes, sauf que notre homme s'est toujours refusé à condamner sa famille, comme le souligna, bien candidement, le poète Filip Roegiers dans le quotidien flamand *De Standard*: "Le premier a appris du second qu'il n'avait pas à porter le poids de la culpabilité de son père. Qu'il n'était plus nécessaire de renier ses origines. Ni de haïr son père. Le second a appris du premier qu'il n'était pas nécessaire de demeurer l'éternelle victime pour honorer ses proches perdus." Si l'on peut comprendre les réticences d'un fils à juger son père, on acceptera moins qu'il se posât en... victime, comme en témoigne Scheisseimer, le récit de la fuite de la famille Tinel vers l'Allemagne à l'approche... des troupes alliées. Car de quoi ce récit, savamment intitulé *Le Seau à merde*, est-il le nom? Sinon précisément de la volonté de notre artiste et du Mouvement flamand de solder la Seconde Guerre mondiale. Son récit, tout en noirceur, n'a d'autre objectif que de susciter de la pitié pour les "victimes" de la répression "anti-flamande".

Est-ce vraiment par hasard si, dans sa description de la fuite précipitée des Tinel vers le réduit nazi, Koenraad Tinel use et abuse, dans ses mémoires, des mots de la Shoah. Le "seau à merde", thème récurrent des récits concentrationnaires, n'est plus celui des Juifs d'Auschwitz, mais des "dé-



Opinion



Joël Kotek

Professeur à l'ULB et Sciences Po Paris. Ce texte a été signé par un ensemble de personnalités (voir ci-dessous).

■ Le 18 mars prochain, la VUB remettra le titre de docteur honoris causa à un orphelin de la Shoah et... à un enfant d'une famille de collaborateurs. Ils seront perçus comme deux égales victimes de la Seconde Guerre mondiale. Est-ce bien normal?

portés"... flamands. Oubliant de préciser que ladite "déportation" fut, ici, volontaire, et que son récit associe immanquablement le malheur flamand à la Catastrophe juive. Permettez-nous de citer un extrait de leur ouvrage à quatre mains, ici de la main de Simon Gronowski, pour comprendre tous les enjeux de cette triste cérémonie:

"Le père et deux frères de Tinel étaient en prison. L'aîné avait perdu une jambe (en défendant le bunker d'Hitler). On l'avait amputé sans anesthésie. L'autre fut témoin d'une exécution quand il montait la garde [sic]. Tous deux furent condamnés à mort. [...] leur peine fut commuée. Ils subirent plusieurs années de prison. Leur vie fut brisée. [...] Le drame de Koenraad. [Il] a été privé de son frère aîné durant quatre ans. Il a dû fuir en Allemagne en juin 1944, subir des bombardements, dormir dans des rues, mendier, voir enfant des horreurs. [...] Son frère aîné a perdu une jambe dans des souffrances atroces. L'autre a monté la garde à la Caserne Dossin et à Breendonk et a été témoin d'une exécution, ce qui l'a horrifié."

Tout est posé pour pleurer les Tinel, jusqu'à la "tragique" description du décès du patriarcat nazi. Rappelons à toutes fins utiles que l'homme mourut de sa belle mort à l'âge de 70 ans, et ce, sans formuler le moindre repentir. Cites encore Simon G.:

"Hospitalisé à la suite d'une crise cardiaque, le père de Koenraad est mort, le tube respiratoire dans les mains, le 5 mars 1964, angoissé, amer, dépressif, en colère. Voilà c'est tout."

Une amnistie déguisée

Tout cela n'est-il pas fondamentalement grotesque et pathétique? Quelle leçon politique, autre qu'une amnistie déguisée, pourra-t-on tirer d'une cérémonie académique qui mettra sur un pied d'égalité un enfant victime de la

Shoah et un autre victime de la répression... des collaborateurs nazis? Réduire la Seconde Guerre mondiale à une zone grise (Van Reybroeck), sans bourreaux ni victimes, est dangereux. Poser Koenraad Tinel en victime de la guerre, au même titre que Simon Gronowski, revient à interdire toute tentative de réflexion sur la responsabilité morale et politique des citoyens confrontés à la barbarie. Chers amis ou confrères, il est encore temps de trouver un moyen pour éviter ce qui pourrait apparaître comme une tentative de relativiser la Shoah. Des négociations avec la VUB sont toujours en cours pour envisager une solution alternative qui satisfierait tous les acteurs en jeu. C'est le sens de notre appel, nous simples citoyens et dépositaires de la Mémoire de la déportation juive.

Réduire la Seconde Guerre mondiale à une zone grise, sans bourreaux ni victimes, est dangereux.

→ Premiers signataires:

Micha Eisenstorg (Président de l'Union des déportés juifs en Belgique, filles et fils de la déportation/Veiling van de Joodse Weggevoerden in België, Dochters en Zonen der Deportatie), Guy Haarscher (professeur émérite de philosophie de l'ULB), Claude Javeau (professeur émérite de sociologie de l'ULB), Gilles Jospa, (petit-fils des fondateurs du Comité de défense des Juifs), Serge Klarsfeld (Président des Fils et Filles des déportés juifs de France), Richard Laub, D'Yves Louis, (Président du Groupe Mémoire - Groep Herinnering), Adolphe Nysenholz (président de l'Enfant caché - Het Ondergedoken Kind), Alain Steinberg (président du Centre européen d'études de la Shoah, de l'antisémitisme et des génocides), Gilla Szeffer (présidente de la Continuité de l'Union des anciens résistants juifs de Belgique), Viviane Tettelbaum (députée bruxelloise, Anversoise d'origine), Michel Wajts, Nicolas Zomerstajn (rédacteur en chef du mensuel juif laïque "Regards").

→ Titre, chapeau et intertites sont de la rédaction. Titre original: "Docteur Honoris Causa de la VUB à Tinel: Non à l'amnistie!"

OPINION

La neutralité carbone: effet d'annonce ou révolution copernicienne?

■ Ce 4 mars, la Commission européenne a annoncé une loi climat. Mais le texte est flou et risque de noyer le poisson.

Nicolas de Sadeleer et Delphine Misonne Respectivement professeur, chaire Jean Monnet, Université Saint-Louis Bruxelles et professeure, chercheur qualifiée au FNRS, Université Saint-Louis Bruxelles

Ce 4 mars, la Commission européenne annonça, tambour battant, une loi climat qui répondrait aux aspirations sociétales en matière de lutte contre le réchauffement climatique. D'emblée, les prises de position furent pour le moins contrastées, d'aucuns louant le projet de législation, d'autres le vouant aux gémonies. Qu'en est-il exactement?

À l'origine, les objectifs de l'union en matière de lutte contre le réchauffement reposaient principalement sur une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de déploiement d'énergies renouvelables, dans la mouvance du protocole de Kyoto. Sans remettre en cause cette approche, le projet européen de loi climat y ajoute celui de la neutralité climatique au sein de l'Union d'ici 2050, requis par l'accord de Paris.

Qu'est-ce que la neutralité climatique? Dans un texte proposé comme fondateur, directement applicable de surcroît (il s'agit d'un règlement), on aurait pu s'attendre à une définition. Assurément, le terme relève d'un jargon fréquemment sollicité, correspondant à une volonté d'équilibre: ce que l'on émet d'un côté doit être absorbé ailleurs. Le carbone circule et il y a des jeux de vases communicants. On y perçoit un appel à l'innovation technologique. Cependant, certains États pourraient être tentés de relâcher leur politique de réduction des émissions excédentaires en recourant à des technologies nouvelles, dont la performance n'est pas du tout assurée à ce stade.

Par ailleurs, cette neutralité doit être atteinte non pas de manière individualisée mais de manière collective, à la fois par l'Union et par ses 27 États membres. Cette responsabilité collective entraîne bien entendu le risque d'une déresponsabilisation. Aussi certains États retardataires auront tendance à traîner des pieds, sachant que des États plus zélés parviendront à gommer leurs émissions excédentaires.

Cela étant dit, l'objectif de neutralité est "contraignant". Il ne s'agit donc pas d'une obligation de moyens, mais d'une obligation de résultat dont les juridictions nationales devront vérifier le respect, tant au final qu'en chemin, puisque le droit européen prime le droit des États

membres. Ceci n'est pas une des moindres choses, car depuis peu le climat a sa place au prétoire. Certaines juridictions n'hésitent pas à condamner les autorités étatiques en raison de leur manque d'ambition ou de manquements procéduraux. Ce fut le cas de la Cour de cassation des Pays-Bas le 20 décembre 2019 dans l'affaire Urgenda et la cour d'appel d'Angleterre et du pays de Galles le 27 février dernier dans l'affaire de l'extension de l'aéroport d'Heathrow. L'objectif contraignant vaut donc son pesant d'or.

L'affirmation d'un objectif ambitieux est une chose; la détermination des moyens pour y parvenir en est une autre. Et c'est précisément là où le bât blesse. Le projet de loi climatique européen, en effet, évoque un florilège de concepts plutôt flous, tels que "trajectoire", "dialogue", "participation", etc. Qui plus est, le projet de loi climatique n'atterrit pas sur un terrain vierge. Que du contraire, c'est avec un véritable millefeuille juridique que les États doivent composer. Et c'est précisément là où se trouve le paradoxe. Alors que les réglementations récentes en matière d'énergie et de climat pêchent par un excès de pointillisme (voyez le règlement 2018/2011), le projet de loi climat se caractérise par un flou normatif. En d'autres mots, un grand écart entre, d'une part, de véritables usines à gaz réglementaires et, d'autre part, une neutralité carbone indéfinie.

Affirmer un objectif contraignant de neutralité carbone pour 2050 dans un projet de texte aussi flou ne revient-il pas à noyer le poisson? On le sait, le Conseil européen n'est pas parvenu à surmonter les réticences de la Pologne qui a constamment brandi sa souveraineté énergétique comme un talisman pour s'opposer à cet objectif. À défaut de le faire rentrer par la grande porte, la Commission tente de contourner l'obstacle. En fin de compte, on s'interroge sur la capacité de l'Union à forcer les États à changer de paradigme énergétique. Il ne s'agit pas d'un débat théorique qui agiterait un aéropage de juristes, mais d'une question constitutionnelle concernant les compétences qui reviennent à l'Union et à ses États membres, cadenasés par le traité de Lisbonne. Le traité confère-t-il les moyens requis pour faire front à l'enjeu climatique?

Les textes publiés dans ces pages ont pour but d'alimenter le débat. Ils n'engagent que leurs auteurs qui n'appartiennent pas à la rédaction de "La Libre Belgique".